

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction de la sécurité de l'aviation civile
Antilles-Guyane*

Décision n° 10 DSAC AG du 14 février 2014 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane

NOR : DEVA1403912S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et le chef du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision n° 73 DSAC AG du 17 octobre 2012 relative à la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane ;

Vu la décision n° 79 DSAC AG du 9 novembre 2012 relative à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane ;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane est composé comme suit :

Les représentants de l'administration

Coprésidents du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Jean-Michel BOIVIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Olivier JOUANS, chef du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Responsables en matière de ressources humaines :

M. Florian LINKE, chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Mme Catherine SEGAY, chef du service administratif du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Les représentants du personnel

CGT

Titulaires

Jean-Luc ZAMY.
Liliane BADEN.
Jean-Charles MADELENAT.
Michèle THEODOSE.

Suppléants

Charles LAROCHE.
Gerry GLONDU.
Harry ASSELIN DE BEAUVILLE.
Samuel FONTEAU.

FO

Titulaires

Ghislaine EDOUARD.
Jean-Michel SABIN.

Suppléants

Bertrand NEROR.
Vania CHICOT.

UNSA

Titulaire

Raphaël GAMESS.

Suppléant

Sébastien MALHERBE.

SNCTA

Titulaire

Arnaud DARRAS.

Suppléant

Sébastien BOUZAT.

CFDT

Titulaire

Jean-Michel THOMAS.

Suppléant

Christiane GOMBAULT.

Article 2

Sont informés de la tenue d'un CHSCT et peuvent y assister :

- les médecins de prévention ;
- le conseiller sécurité et conditions de travail ;
- les assistants de prévention ;
- l'assistante de service social ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 19 DSAC AG du 21 mars 2013.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 février 2014.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile en Antilles-Guyane,*
J.-M. BOIVIN

*Le chef du service
de la navigation aérienne en Antilles-Guyane,*
O. JOUANS